

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 14 JUIN 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 15 JUIN 2022
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 305 /22 du 13 JUIN 2022

Eric KEM-SENG

Etendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°335/20 du 7 juillet 2020
concernant la délégation de fonction et de signature au cinquième adjoint au Maire
Monsieur Olivier BERTHELOT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des Communes applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°335/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au cinquième adjoint au Maire Monsieur Olivier BERTHELOT ;

Vu l'arrêté n°279/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au quatrième adjoint au maire Madame Elizabeth RIVIERE ;

Considérant l'absence du quatrième adjoint, Madame Elizabeth RIVIERE, du **samedi 11 juin au jeudi 23 juin 2022 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au cinquième adjoint Monsieur Olivier BERTHELOT, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Madame Elizabeth RIVIERE, Monsieur Olivier BERTHELOT reçoit, délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines du développement économique, artisanal et agricole, des travaux et des équipements publics.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le vendredi 24 juin 2022, date de reprise de fonctions du quatrième adjoint, Madame Elizabeth RIVIERE.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Fait au Mont-Dore, le 13 JUIN 2022

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 2
Cabinet du Maire 1
Toutes directions 1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE) 2
Secretariat Général (SAG : registre et affichage) 1

14 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
le Cinquième Adjoint

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Jean-Jacques AFCHAR

